

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

Boîte postale 3243

Téléphone : +251-115 517 700 Fax : +251-11-5 517844

Site Internet : www.africa-union.org

HHS62469 – 64/15/24

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIBRE CIRCULATION DES
PERSONNES EN AFRIQUE**

2020 - 2021

**COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA MIGRATION, LES
RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES**

I. INTRODUCTION

La vision africaine inspirée par la vision collective de l'Union africaine se définit par « la construction d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». Elle sous-tend également la « **libre circulation des personnes et le Passeport africain** » comme un véhicule de transformation des lois africaines qui sont restrictives et confinent les frontières et de promotion de l'intégration des économies par la libre circulation des personnes.

La libre circulation des personnes en Afrique, un programme phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, est une aspiration du continent ou un outil permettant de tirer profit de la connectivité régionale, de l'intégration, d'un commerce plus large, de la migration de la main-d'œuvre ou des objectifs de développement, conformément aux Objectifs mondiaux durables des Nations Unies 2030. Elle est également devenue un outil permettant de concrétiser d'autres aspirations en matière de développement afin de parvenir à la prospérité, à la paix et à la sécurité, entre autres indices clés sur le continent. Il est donc prévu que d'ici 2063, l'Afrique soit un continent aux frontières transparentes, avec une gestion des ressources transfrontalières basée sur le dialogue, et un continent où la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services se traduira par une augmentation significative du commerce et des investissements entre les pays africains, renforçant ainsi la place de l'Afrique dans le commerce mondial.

La libre circulation des personnes en Afrique est profondément ancrée dans l'aspiration 2 de l'Agenda 2063, qui stipule que l'Afrique sera un continent intégré, politiquement uni sur la base des idéaux du panafricanisme et de la vision de la renaissance de l'Afrique. D'ici 2063, l'Afrique aspire à être un continent uni, un acteur de premier plan sur la scène mondiale intégré, disposant d'une infrastructure idéale qui sillonne le continent et entretenant des liens dynamiques et mutuellement bénéfiques avec sa diaspora. En même temps, l'Afrique veut devenir un continent aux frontières transparentes, qui gère les ressources transfrontalières par le dialogue ; un continent où la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services entraînera une augmentation considérable des échanges et des investissements entre les pays africains qui atteindront des niveaux sans précédent ; ce qui renforcera la place de l'Afrique dans le commerce mondial.

Une fois entrés en vigueur, le ***Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement et sa feuille de route de mise en œuvre*** constitueront des outils clés qui guideront la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres, entre autres acteurs clés, dans la coordination de la mise en œuvre de ses programmes clés réalisés ou atteints à ce jour.

L'article 29 du Protocole sur la libre circulation définit le rôle de la Commission en ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole, la coordination et l'évaluation de l'état d'avancement de la libre circulation des personnes en Afrique, et la collaboration avec les CER pour harmoniser les principaux régimes politiques de libre circulation, les politiques et procédures de gestion des migrations et des frontières, afin de garantir que les États membres adoptent et mettent en œuvre les procédures législatives de libre circulation nécessaires, entre autres lois pertinentes.

Conformément à l'**article 30** du Protocole sur la libre circulation, les CER continuent d'être un véhicule ou des éléments de base à travers lesquels la libre circulation peut être réalisée, grâce à des initiatives innovantes qui facilitent la libre circulation des personnes, des biens et des services au niveau régional et continental.

La libre circulation des personnes et le Passeport africain font partie des projets phares de l'Agenda 2063 de la Commission de l'Union africaine et des progrès ont été réalisés, à cet effet, au cours de l'année 2020/21, conformément à l'Agenda 2030 des Nations Unies sur le développement durable et à d'autres conventions internationales clés. À ce jour, 32 pays ont signé le protocole sur la libre circulation et 4 l'ont ratifié ; ce qui signifie qu'il est impératif d'accélérer la promotion de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique. Le protocole n'a besoin que de 15 ratifications pour que le Protocole relatif à la libre circulation entre effectivement en vigueur et soit transposé en droit interne.

Bien que des avancées aient été réalisées au cours de la période considérée, des défis surmontables ont été rencontrés en raison de l'impact massif de la pandémie de la Covid-19, qui a entraîné la fermeture radicale des frontières et l'introduction de restrictions de voyage en 2020. Au cours de cette période, les États membres ont accompli des progrès considérables pour faciliter la circulation des citoyens africains sur le continent, comme le souligne le rapport 2020 sur l'ouverture des visas en Afrique. Les conclusions ont montré que l'Afrique doit adopter et continuer à encourager les tendances positives de la libre circulation des personnes en Afrique, ancrées dans le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en 2018, à Addis-Abeba, en Éthiopie.

À cet égard, l'UA reconnaît l'importance stratégique des CER dans l'élaboration de la stratégie continentale pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, compte tenu de leur rôle central dans l'intégration de l'Afrique. L'Agenda 2063 souligne le rôle essentiel de la coordination entre l'UA et les CER dans la poursuite des valeurs et des aspirations communes de l'Afrique, à savoir le panafricanisme, la renaissance africaine, l'unité et l'intégration, la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que le développement et la prospérité.

Alors que les États membres ont pour mission de mettre en œuvre le Protocole, les CER et la CUA ont le rôle de soutien et assurent les tâches suivantes :

- a) Vulgarisation du Protocole,
- b) Coordination avec les États membres pour promouvoir la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique,
- c) Harmonisation des politiques aux niveaux national et régional,
- d) Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation ;
et
- e) Mobilisation des ressources et renforcement des capacités.

- f) Rapport sur les progrès réalisés dans la transposition en droit interne de la libre circulation des personnes en Afrique.

Le tableau 1 reflète le rôle de l'Union africaine, des CER et des États membres dans

| Article 27 du Protocole relatif à la libre circulation (Rôle des États membres) | Article 28 du Protocole relatif à la libre circulation (Rôle des CER) | Article 29 du Protocole relatif à la libre circulation (Rôle de la Commission de l'UA) |
|--|--|---|
| 1. Mise en œuvre du Protocole | 1. Point focal pour la promotion, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole et la communication des progrès réalisés en matière de libre circulation des personnes dans leurs régions respectives. | 1. La Commission suit et évalue la mise en œuvre du présent Protocole par les États membres et par l'intermédiaire des sous-comités respectifs, et soumet des rapports périodiques au Conseil exécutif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. |
| 2. Adopter de mesures législatives et administratives nécessaires pour mettre en œuvre et donner effet au protocole. | 2. Chaque CER soumet à la Commission des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole dans leur région respective. | 2. En collaboration avec les États membres, élaborer et appliquer un mécanisme continental de suivi et de coordination pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole. |
| 3. Harmoniser l'ensemble des lois, politiques, accords et procédures d'immigration afin de garantir le respect du Protocole. | 3. Les CER harmonisent leurs protocoles, politiques et procédures de libre circulation des personnes avec le Protocole. | 3. Le mécanisme de suivi et de coordination comprend la collecte et l'analyse de données aux niveaux national et régional afin d'évaluer l'état d'avancement de la libre circulation des personnes. |

la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique.

II. APERÇU DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE 2020/21

A) IMPACT DE LA COVID-19 SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE

L'Afrique a été l'une des dernières régions du monde à être touchée par la COVID-19 par rapport au reste du monde. Le nombre de cas signalés de COVID-19 sur le continent a continué à augmenter de manière exponentielle.

Selon l'Aperçu des restrictions à la mobilité au niveau mondial daté de mars 2020, les effets de la COVID-19 sur la mobilité mondiale, nationale et régionale continuent de se manifester

rapidement, car plusieurs pays, territoires et zones à travers le monde ont déclaré une urgence sanitaire et intensifié les mesures pour faire face à la pandémie. Afin d'atténuer la propagation de la COVID-19, plusieurs pays, territoires et zones ont imposé un confinement partiel ou total du territoire, tout en restreignant l'entrée des passagers en provenance de l'étranger. Cela est attesté par le fait que des pays, territoires ou zones ont émis, pour la première fois, une interdiction totale des passagers ou ont suspendu les vols commerciaux tandis que d'autres ont rappelé les visas délivrés aux voyageurs potentiels. En 2020, tous les pays africains ont émis des restrictions de voyage en raison de la COVID-19 dans le but de gérer et de contrôler la libre circulation des maladies pour les citoyens africains et le monde entier ; ce qui a entraîné des difficultés pour accélérer la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique. La gestion de la pandémie a fait apparaître la nécessité de solutions durables pour les systèmes de santé publique ; tout en encourageant les États membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de gestion des pandémies, à échanger des données épidémiologiques par-delà les frontières et à encourager ceux qui présentent des profils épidémiologiques similaires à établir des protocoles de collaboration sanitaire entre les pays.

La COVID-19, une menace à la sécurité des Africains

Jusqu'à l'émergence de la COVID-19, la seule menace sécuritaire à la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes était la menace physique de la sécurité de l'État à travers le prisme des concepts sécuritaires traditionnels tels que les voyageurs frauduleux munis de faux documents de voyage, les terroristes, les contrebandiers de marchandises et les trafiquants d'êtres humains entre autres. En effet, tout en popularisant le Protocole sur la libre circulation, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les États membres, s'est focalisée sur le partage d'informations et de renseignements entre les agences de sécurité des régions et des pays, ainsi que sur l'identification/traçabilité des voyageurs grâce à des investissements appropriés dans les infrastructures et à l'acquisition de documents de voyage conformes aux normes internationales. Une fois de plus, la sécurité a été examinée sous l'angle de l'appareil d'État et non du point de vue des personnes.

La COVID-19 a donc permis d'aborder sous un angle nouveau la question de la sécurité des voyageurs, des pays d'accueil, des compagnies aériennes, etc. La définition de la sécurité dans la libre circulation devra donc s'élargir et englober la question de la santé et de la gestion sanitaire des pandémies qui ne connaissent pas de frontières quant à leur propagation.

Impact de la Covid-19 sur la libre circulation des personnes et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Le résultat de la « libre circulation des personnes en Afrique » si nécessaire est l'attente de son effet d'entraînement sur l'autonomisation économique, la création d'emplois et un énorme marché intérieur de produits africains. La COVID-19 a donc montré comment la fermeture des frontières entre les pays africains, le confinement des personnes et la restriction des mouvements en raison de la propagation rapide du virus sont un obstacle à la réalisation de « l'Afrique que nous voulons » par le commerce, les services et le tourisme.

La pandémie de la COVID-19 a rappelé que les soins de santé devraient être au centre de l'investissement collectif de capitaux sur le continent. L'inadéquation des systèmes de

santé, le déficit de personnel de santé sont quelques-uns des défis auxquels sont confrontés les pays, d'où la nécessité d'un protectionnisme de la part des États membres. Les soins de santé devraient donc devenir l'un des domaines dans lesquels les Communautés économiques régionales doivent investir collectivement au niveau régional.

Selon la publication de la Commission de l'Union africaine intitulée « Impact du coronavirus (Covid-19) sur l'économie africaine », l'impact de la Covid-19 sur la santé humaine (matérialisé par la morbidité et la mortalité), perturbe une économie mondiale interconnectée par le biais des chaînes de valeur mondiales représentant près de la moitié du commerce mondial, des chutes brutales des prix des matières premières, des recettes fiscales, des recettes en devises, des flux financiers étrangers, des restrictions de voyage, le déclin du tourisme et des hôtels, le gel du marché du travail, etc. L'impact de la pandémie en 2020/21, a conduit à un effondrement du commerce et à une énorme récession pour les citoyens africains et le monde en général, a réduit la croissance économique et a entravé la migration et le développement en Afrique ; car des interdictions de voyager ont été introduites et la restriction de la circulation des personnes, y compris les services et les biens, a affecté le commerce intra-africain.

La Commission de l'Union africaine encourageait la « libre circulation des personnes » et le continent tout entier s'efforçait d'obtenir la ratification obligatoire du Protocole sur la libre circulation pour qu'il devienne une loi. Il est cependant devenu difficile de continuer à promouvoir la transposition en droit interne du Protocole sur la libre circulation ; alors que toutes les frontières ont été fermées en raison d'un risque sanitaire qui est devenu un problème de sécurité pour tout le continent. La plupart des programmes dont la mise en œuvre était prévue par la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les États membres ont donc été interrompus, car l'objectif 2020-2021 était d'aider l'Afrique à gérer la pandémie de la Covid-19 en 2020/21.

Le tableau 2 référencé comme **Annexe 1** résume les réponses régionales sur la façon dont l'impact de la pandémie a été géré par les États membres afin de faciliter la libre circulation des personnes en Afrique.

III. Mesure de l'indice d'ouverture sur les visas et libre circulation des personnes en Afrique

3.1 Mesures de l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique 2020 – Un aperçu de la manière dont les États membres du continent africain facilitent les voyages de leurs citoyens.

Au cours de la période 2020/21, la Banque africaine de développement (2020) a entrepris un examen de la manière dont les États membres gèrent l'ouverture des visas ou facilitent la libre circulation des personnes et les voyages en général pour leurs citoyens afin de garantir la réalisation d'une migration régulière, ordonnée et sûre sur le continent africain et de soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « **L'Afrique intégrée que nous voulons** ».

À la lumière de la pandémie de la COVID-19, les résultats de l'indice soulignent l'importance de l'intégration dans la construction d'économies plus résilientes à même de résister aux chocs systémiques plus larges. L'indice évalue le niveau d'intégration des Communautés économiques régionales (CER) et des pays membres et est noté selon cinq dimensions clés

couvrant la libre circulation des personnes en Afrique, le commerce intra-africain, la capacité de production, la politique macroéconomique et les infrastructures. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, *l'indice d'intégration régionale en Afrique* mesure le degré d'engagement des pays africains à l'égard du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, ainsi que l'ouverture des régimes de visa des pays. Par conséquent, le tableau général de l'ouverture des visas est positif et, selon la Banque africaine de développement (2020), « **l'ouverture des visas vise à faciliter la libre circulation des personnes.....mais la pandémie sanitaire mondiale de la COVID-19 a bouleversé tous les plans - y compris les voyages... Pourtant, notre interdépendance, notre besoin de nous rassembler, de nous unir et de rester concentrés ensemble n'ont jamais été aussi importants** ». Il est donc évident que l'impact de la pandémie de Covid-19 au cours de la période 2020/21 a inversé les gains économiques de l'Afrique ; des ondes de choc significatives ont affecté des secteurs allant du tourisme aux investissements en passant par le commerce. À la lumière de la réflexion ci-dessus, le continent africain a donc besoin d'accélérer/d'élaborer des politiques/stratégies liées à la promotion de l'ouverture des visas qui permettraient d'accélérer la reprise économique.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'ouverture des visas à l'échelle du continent, tel que décrit dans le rapport 2020 sur l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique, malgré l'impact négatif de la pandémie jusqu'à présent :

- Les frontières africaines s'ouvrent de plus en plus aux citoyens africains, à mesure que des progrès sont réalisés d'année en année pour améliorer la libre circulation des personnes. Les voyageurs africains bénéficient d'un accès libéral pour voyager à un pourcentage record de 54 % du continent, en hausse de 9 % depuis 2016, et peuvent voyager sans visa ou obtenir un visa à leur arrivée à destination. Dans le même temps, peu de pays africains demandent aux visiteurs d'avoir un visa avant leur voyage.
- La CEDEAO, la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union du Maghreb arabe (UMA) sont les CER les plus performantes en matière de réciprocité ouverte liée à la facilitation de la libre circulation des personnes en Afrique.
- Seuls trois pays offrent un visa gratuit à tous les pays africains : les Seychelles, le Bénin et la Gambie.
- 26% des Africains n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans 26% des pays africains.
- 46% des Africains ont besoin d'un visa pour se rendre dans 46% des pays africains.
- 28 % des Africains peuvent obtenir un visa à l'arrivée dans 28 % des pays africains.
- 24 pays offrent des visas électroniques, soit 44 % du continent africain.

- 20 pays ont progressé dans le classement de l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique.
- 54 % des pays du continent sont désormais accessibles aux visiteurs/migrants africains qui n'ont plus besoin de visa pour voyager ; ce qui représente une augmentation significative de 9 % par rapport à il y a cinq ans.
- Le nombre de pays du continent proposant des visas électroniques aux voyageurs africains continue d'augmenter, avec 44 % des pays hébergeant une plate-forme en ligne, contre 17 % en 2016. La plupart des pays proposant des visas électroniques font partie de ceux ayant obtenu les meilleurs scores de l'indice ou ont le plus progressé dans le classement de l'indice et ont introduit leurs politiques de visas électroniques au cours des quatre dernières années.

L'annexe 2 (ci-jointe) présente les 20 pays les plus ouverts aux visas par région et par rang en 2020 (rapport sur l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique).

IV. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE 2020/21

a) Communautés économiques régionales (CER) - Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation

Par ailleurs, la feuille de route pour la mise en œuvre de la libre circulation prévoit que les CER collaborent et fassent avancer la mise en œuvre du Protocole par le biais d'un accord qui offrira les mêmes opportunités que celles accordées aux citoyens des pays de leurs régions respectives. Il semble que le Protocole sur la libre circulation dans les régions soit un catalyseur de l'intégration socio-économique et politique du continent ; ce qui représente une réelle perspective pour exploiter les vastes ressources du continent, faciliter et stimuler le commerce, au profit des populations. Ces dispositions sont également conformes à l'article 19 de l'accord de la ZLECAf qui prévoit que les États parties à la ZLECAf « qui sont membres d'autres Communautés économiques régionales, d'accords commerciaux régionaux et d'unions douanières, qui ont atteint entre eux des niveaux d'intégration régionale plus élevés que ceux prévus par le présent accord, maintiendront ces niveaux plus élevés entre eux ». L'article 8(2) du Protocole sur le commerce des marchandises stipule que « les États parties qui sont membres d'autres CER, qui ont atteint entre eux des niveaux d'élimination des droits de douane et des barrières commerciales plus élevés que ceux prévus par le présent Protocole, maintiendront, et si possible amélioreront, ces niveaux plus élevés de libéralisation des échanges entre eux ».

D'autre part, au sein des CER, la mobilité de la main-d'œuvre est également une condition préalable essentielle à l'intégration économique. La libre circulation de la main-d'œuvre vise, entre autres, à combler le fossé entre l'excédent et le déficit de compétences des États membres de l'UA. Elle facilite également le transfert de compétences essentielles et uniques, l'innovation et l'utilisation optimale des ressources humaines en Afrique. Le Programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre (JLMP), adopté par l'UA, promeut les domaines essentiels de la facilitation de la libre circulation des travailleurs comme moyen de faire progresser l'intégration et le développement régionaux. Les principaux domaines d'activité du JLMP comprennent la transférabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle des qualifications, ainsi que l'établissement d'un cadre africain des qualifications. La plupart des pays africains sont confrontés à un déficit de main-d'œuvre et

de compétences dans des secteurs spécifiques, tout en luttant contre le chômage et l'afflux croissant de jeunes. La mise en commun des compétences au niveau régional, rendue possible par la mobilité, peut aider à relever ce défi et à impacter la main-d'œuvre là où elle est la plus productive et la plus nécessaire. Pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, le JLMP travaille, en outre, sur les systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT), les prévisions de compétences et les statistiques sur la migration de la main-d'œuvre qui, ensemble, soutiennent le développement des compétences axé sur le marché et la mise en commun des compétences sur le continent.

Au cours de la période 2020-21, la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation a été variée, et dépend donc de l'état d'avancement des CER dans la signature, la ratification et la transposition en droit interne de leurs protocoles régionaux de libre circulation. Par conséquent, la nature progressive de la libre circulation a été fragmentée entre les différentes régions. La libre circulation des personnes entre les CER a contribué au renforcement de l'intégration africaine par l'interaction des peuples dans les domaines du commerce, des services partagés, des engagements éducatifs et d'autres domaines d'interaction. Cela a permis à toutes les CER d'accomplir des avancées dans les domaines du développement des ressources humaines, de l'industrialisation, du commerce intra-africain, de la finance, de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'énergie et des infrastructures, y compris l'allègement des contraintes liées aux migrations de main-d'œuvre.

Le tableau 2 ci-dessous présente l'état de la ratification et de la transposition en droit interne des traités régionaux sur la libre circulation, y compris l'état de la mise en œuvre et les protocoles sur la libre circulation des personnes (FMP) dans les régions.

| État d'avancement de la ratification des protocoles de libre circulation par les CER | | | |
|--|---|---|--|
| | Traités ou protocoles régissant la libre circulation au niveau des CER | État d'avancement de la ratification par les pays | État d'avancement de la mise en œuvre du protocole de libre circulation au niveau des CER |
| 1. | Traité de la CEDEAO (1975) et son protocole sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement (1979). | Ratifié par 15 pays | <ul style="list-style-type: none"> - -90 jours de séjour sans visa, - Passeport CEDEAO, - -Élimination des formalités frontalières rigides - -Réduction des formalités aux frontières. - -Carte de voyage biométrique améliorée appelée Carte Nationale d'Identité Biométrique (CNIB), - -Développement de mécanismes innovants pour le financement des programmes et projets d'intégration par l'application stricte d'une taxe communautaire. - -Adoption de protocoles sur la bonne gouvernance et la démocratie et mise en place de mécanismes pour le maintien de la paix et de la sécurité régionales. - -Mise en place d'une union douanière et d'un marché commun pour faire progresser le développement économique. |
| 2. | Traité de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (1983) | 4 pays sur 11 l'ont ratifié | <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre conjointe a été un processus lent parmi les États membres de la région. - 6 États membres mettent en œuvre un système de visa gratuit et disposent d'un passeport commun normalisé, permettant le libre accès à la recherche et à l'éducation. - La CEEAC a créé une direction du marché commun pour normaliser l'accès et la circulation de la main-d'œuvre gratuite. |
| 3. | Traité de l'Union du Maghreb arabe (1989) | 3 pays sur 5 l'ont ratifié | <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe qu'un niveau de coopération très basique entre les États de la région. - La Tunisie est la plus progressiste car elle a totalement ouvert ses frontières aux autres États membres, tandis que les autres États exigent toujours des visas de voyage. - L'UMA a un grand potentiel, mais il lui reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'activer ses institutions de l'Union du Maghreb et d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain au profit des citoyens du Maghreb. |
| 4. | Traité du CEN-SAD (1989) | En cours | <ul style="list-style-type: none"> - La région « stagne » depuis longtemps, ne garantissant la libre circulation, la résidence et l'établissement que par le biais d'accords bilatéraux temporaires. |

| | | | |
|----|---|---|---|
| 5. | Traité de l'IGAD (1996) et Protocole sur la libre circulation | En cours | <ul style="list-style-type: none"> - Le Protocole sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD et sa feuille de route pour la mise en œuvre ont été adoptés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'IGAD le 24 juin 2021. -Le Protocole contient des dispositions sur le droit d'entrée, de séjour et de sortie, y compris la mobilité de la main-d'œuvre, le droit de résidence et le droit d'établissement. Le protocole comporte une disposition spécifique pour la gestion des populations déplacées par des catastrophes naturelles. - La signature du Protocole est prévue à l'occasion du Sommet de l'IGAD qui se tiendra au 1er trimestre 2022. |
| 6. | Traité de la SADC (1992) et son Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes | 4 pays sur 16 l'ont ratifié. Il faut un minimum de 11 pays pour que le protocole entre pleinement en vigueur. | <ul style="list-style-type: none"> -La SADC doit établir des politiques visant à éliminer progressivement les obstacles à la circulation des personnes dans la région. - Les États membres ont conclu des accords bilatéraux qui permettent à leurs citoyens respectifs de se rendre dans l'espace SADC sans visa. - Les États membres délivrent des permis de séjour permanents et temporaires sur le territoire d'un autre État partie. - Adoption d'un protocole sur l'emploi et le travail, d'un cadre politique sur la migration de la main-d'œuvre et d'un système d'information sur le marché du travail. - Mise en œuvre d'un Protocole conjoint sur l'éducation pour faciliter la mobilité des étudiants dans la région et permettre la mobilité des qualifications dans la région. |
| 7. | Traité de la communauté de l'Afrique de l'Est (1992) EAC | 5 États membres ont ratifié | <ul style="list-style-type: none"> -Les États membres mettent en œuvre conjointement la libre circulation <ul style="list-style-type: none"> -Normalisation du droit d'entrée. - Le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda ont adopté le principe de la géométrie variable. -L'introduction de cartes d'identité pour améliorer la libre circulation des personnes dans la région a facilité la circulation des personnes, grâce à des initiatives de système d'identification. -Suppression des barrières artificielles au commerce et à la circulation des personnes -Adoption de cadres juridiques tels que l'abolition des visas, -L'établissement de passeports communautaires facilitant la promotion de la libre circulation des personnes. |

| | | | |
|----|--|---------------------------------------|--|
| 8. | Traité du COMESA (1994) et son Protocole sur la libre circulation (2001) ⁵⁴ | 12 pays ont procédé à la ratification | <p>- Le protocole régional sur la libre circulation facilite la libre circulation des personnes au sein de la région.</p> <p>-Le protocole souligne l'importance de veiller à ce que les citoyens puissent se déplacer librement, accepter des offres d'emploi, rendre des services, exercer une activité indépendante et créer/gérer des entreprises sans discrimination.</p> <p>-Le Conseil des affaires du COMESA a négocié la mise en œuvre et facilité la circulation des hommes d'affaires dans la région.</p> <p>-Le Protocole permet la création de zones de libre-échange et de développement majeur, facilitant le commerce informel qui bénéficiera également de la libre circulation des personnes dans ces régions. Il est à espérer que ce développement sera renforcé pour inclure l'Union douanière.</p> <p>- La région a approfondi l'intégration commerciale en développant des instruments novateurs dans les domaines de l'harmonisation douanière, tels que le SYDONIA, et de la libre circulation des biens et des services, ainsi qu'en créant des institutions financières solides, telles que la Banque de commerce et de développement (TDB) et la ZEP-RE, pour faciliter le commerce au sein de la région du COMESA.</p> <p>- la mise en œuvre de programmes et d'instruments liés à la facilitation du commerce transfrontalier et du transit, y compris la gestion coordonnée des frontières grâce à des postes frontières uniques, la résolution des obstacles non tarifaires au commerce, le libre-échange numérique.</p> |
|----|--|---------------------------------------|--|

b) Commission de l'Union africaine - Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation des personnes

La Commission de l'Union africaine a accompli des progrès considérables pour accélérer la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique, conformément à la décision adoptée en vue de l'élaboration du Protocole relatif à la libre circulation des personnes en Afrique, tel que prévu par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et le Traité instituant la Communauté économique africaine de 1991 (décision EX.CL/Dec.908(XXVIII), adoptée lors du Sommet de l'Union africaine (UA) de janvier 2016 à Addis-Abeba). En outre, en ce qui concerne le passeport africain, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a, lors de sa vingt-septième session ordinaire tenue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016, demandé à la Commission de l'Union africaine de « *fournir un soutien technique aux États membres pour leur permettre de produire et de délivrer le passeport africain à leurs citoyens* ».

Les progrès suivants ont été réalisés au cours de l'année 2020/21, toutes choses qui visent à promouvoir rapidement le régime de libre circulation et à atténuer l'impact considérable de la pandémie de covid-19 qui a entraîné la fermeture totale des frontières et des restrictions de voyage :

- La Commission de l'Union africaine a demandé au Parlement panafricain de discuter de l'impact de Covid-19 sur la libre circulation des personnes en Afrique. La Commission de l'Union africaine a demandé au Parlement panafricain de discuter de l'impact de Covid-19 sur la libre circulation des personnes en Afrique. Une réunion de vulgarisation a été organisée avec le Parlement panafricain, lors de la session conjointe virtuelle de la Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie et de la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration, à Midrand (Afrique du Sud), en avril 2021. La principale conclusion a été la volonté politique des chefs d'État et des parlementaires de soutenir la Commission de l'Union africaine et les États membres afin de faciliter l'ouverture des frontières et la libre circulation des personnes, des services et des biens en Afrique. L'accélération de la promotion du Protocole sur la libre circulation des personnes et du passeport africain auprès de la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration du Parlement panafricain (PAP) visait également à encourager la mise en œuvre et la promotion de libre circulation par les parlements régionaux et, enfin, à faire en sorte que le Protocole soit ratifié par 15 pays et entre en vigueur.
- La Commission de l'Union africaine a appelé les Communautés économiques régionales à discuter de l'impact de Covid-19 sur la libre circulation des personnes en Afrique, à partager les bonnes pratiques émergentes et à mettre en commun les solutions et les ressources en élaborant des remèdes communs et partagés en matière de santé publique. Une réunion de vulgarisation réussie s'est tenue virtuellement en octobre 2020.
- Une réunion de mobilisation réussie a été organisée au niveau du continent par la Commission de l'Union africaine. Au cours de cette réunion, un

ensemble de parties prenantes clés (partenaires privés et commerciaux, organisations de développement, étudiants et chercheurs, aviation civile, Communautés économiques régionales, Africa CDC, ZLECAf et autres) ont partagé les bonnes pratiques et les solutions émergentes dans la gestion de l'impact de la pandémie sur la libre circulation des personnes en Afrique. La réunion de vulgarisation s'est tenue virtuellement en novembre 2020.

- Plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole relatif à la libre circulation, la production et la délivrance du Passeport africain - suite à l'adoption antérieure du Passeport africain et de ses lignes directrices pour la conception, la production et la délivrance du Passeport africain lors de la Trente-quatrième session ordinaire de la Conférence tenue en février 2019. Les principaux avantages liés passeport africain sont incontestables dans la mesure où sa production et sa délivrance futures aux citoyens permettront de faciliter la garantie des identités, de créer des frontières efficaces, de veiller à ce que les frontières soient normalisées et sécurisées et, enfin, de permettre et de faciliter la libre circulation des personnes sur le continent africain. Le passeport africain et les lignes directrices pour sa conception, sa production et sa délivrance traduisent en termes opérationnels les dispositions de l'article 10 du protocole et les développements basés sur les prescriptions, normes et spécifications internationales, continentales et nationales.
- Le plaidoyer en faveur de la signature et de la ratification du Protocole sur la libre circulation s'est poursuivi dans tous les forums de dialogue organisés en 2020/21 avec les principaux partenaires de la Commission et des États membres. À l'heure actuelle, le protocole compte 32 signatures et 4 ratifications déposées par les États membres à la suite de réunions de vulgarisation organisées en vue de la réalisation du programme d'intégration africaine. Les États membres qui ont signé le protocole sont la République d'Angola, le Burkina Faso, la République centrafricaine, la République de Côte d'Ivoire, l'Union des Comores, la République du Congo, la République de Djibouti, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, la République du Gabon, la Gambie, la République du Ghana, la République de Guinée, La République du Kenya, le Royaume du Lesotho, la République du Liberia, la République du Mali, la République du Malawi, la République du Mozambique, la République du Niger, la République du Rwanda, la République du Sénégal, la Sierra Leone, la République de Somalie, le Soudan du Sud, Sao Tomé & Príncipe, la République du Soudan, la République de Tanzanie, la République du Togo, la République d'Ouganda, la République du Zimbabwe. Alors que 15 ratifications sont nécessaires pour que le protocole sur la libre circulation des personnes entre en vigueur, seulement quatre (4) États membres ont jusque-là déposé leurs instruments de ratification, à savoir la République du Rwanda, Sao Tomé-et-Príncipe, la République du Niger et la République du Mali.
- La promotion et la vulgarisation du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement auprès des 5 régions et le plaidoyer pour accélérer la signature et la ratification de la libre circulation des personnes, notamment les mécanismes de mise en œuvre et les mesures

visant à encourager des politiques progressistes en matière d'ouverture des visas.

- La vulgarisation du protocole sur la libre circulation auprès des jeunes, la promotion du programme de libre circulation et l'accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique. Il s'agit de partenaires importants dans la supervision de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique et de tels forums de plaidoyer renforcent la responsabilité dans la réalisation du programme de libre circulation sur le continent.

V) DÉFIS

a) **Défis liés à la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique pendant la pandémie de Covid-19**

- L'impact négatif de la pandémie de Covid-19 a retardé l'incorporation législative et le processus d'accélération de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique, en raison de la restriction de voyages et de la fermeture des frontières. Jusqu'à la survenue du COVID-19, la seule menace sécuritaire à la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes était la menace physique de la sécurité de l'État à travers le prisme des concepts sécuritaires traditionnels tels que les voyageurs frauduleux avec des faux documents de voyage, les terroristes, les contrebandiers de marchandises et les trafiquants d'êtres humains.
- Le manque d'information sur les mesures appliquées par les pays à travers les corridors a affecté la circulation des cargaisons ou des flux commerciaux.
- La non harmonisation des interventions, des mesures et des recommandations en matière de Covid-19 au niveau national et régional.
- Des retards importants et des files d'attente s'étendant sur plusieurs kilomètres à un certain nombre de postes frontières essentiels (dans la SADC tels que Beitbridge, Chirundu, Nakonde, Kasumbalesa, Moyale et autres). Les transporteurs ont souligné des délais de dédouanement de 2 à 3 semaines dans certains cas.
- De même, les retards dans les ports perturbent la fabrication et le commerce au niveau local étant donné que les entreprises ne sont pas en mesure d'accéder à leurs matières premières ou à leurs fournitures à temps. Cela a entraîné de graves perturbations de la chaîne d'approvisionnement dans les domaines suivants.

b) **Défis liés aux questions d'ouverture de visas en Afrique (gestion des frontières et infrastructures)**

- Le défi lié à la pandémie de Covid-19 et à réduction des activités touristiques et du développement économique a vu l'Afrique enregistrer une baisse de 57% des arrivées de touristes internationaux au premier semestre 2020 comparativement aux années précédentes (par exemple) au 1er septembre 2021, 26 destinations en Afrique avaient assoupli les mesures de restriction au 1er septembre 2020, tandis que les frontières de 27 destinations restaient fermées.
- La pandémie de Covid-19 a provoqué des ondes de choc importantes dans les systèmes de santé et les économies du continent africain, bouleversant notamment les voyages, le tourisme et les investissements. Depuis 2019, les voyages et le tourisme en Afrique avaient un taux de croissance de 2,2 %, contribuant à hauteur de 168,5 milliards de dollars au PIB et soutenant 24,6 millions d'emplois, ce qui réduit considérablement la libre circulation.
- Les défis politiques tels que les élections ont conduit certains pays qui avaient assoupli les politiques d'ouverture des visas à faire marche arrière et à annuler les régimes de visa à l'arrivée (par exemple l'Éthiopie). Par ailleurs, le défi lié à l'impact de la pandémie de la Covid-19 a également poussé certains pays, comme le Kenya, à revoir les conditions d'obtention des visas pour des pays pour lesquels ils avaient autorisé des systèmes de visa assouplis (dans le but de lutter contre la propagation de la pandémie)

c) Défis liés à la ratification

- Malgré l'aspiration exprimée de parvenir à une libre circulation des personnes à l'échelle du continent et le fait qu'elle soit assez avancée dans quelques-unes des CER, seuls 32 des 55 États membres de l'UA ont signé le protocole sur la libre circulation des personnes, tandis que 4 pays, à savoir le Mali, le Niger, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe - l'ont ratifié. Le protocole nécessite 15 ratifications pour entrer en vigueur.
- L'absence d'un Champion désigné et d'un Envoyé spécial pour la promotion de la ratification constitue un défi majeur pour accélérer la mobilisation et la vulgarisation du Protocole.

d) Considérations en matière de sécurité

- La sécurité nationale et les menaces à l'ordre public, notamment l'extrémisme violent et le terrorisme, la criminalité transfrontalière, le trafic d'êtres humains, la prolifération des armes légères et la contrebande de drogues affectent sérieusement la gestion et la coopération transfrontalières.
- Les perceptions élevées de la xénophobie, des crimes frontaliers, de la migration irrégulière et des conflits transfrontaliers constituent un défi majeur.
- La nécessité de partager les informations requises entre tous les appareils de sécurité dans les pays semble être moins attrayante pour de nombreux États membres en raison de l'absence d'une structure ou d'un cadre continental pour faciliter ce partage.
- Les problèmes de sécurité sanitaire tels que les épidémies, comme en témoignent l'épidémie d'Ébola en 2014-15 et la pandémie de COVID-19 en 2020, posent un sérieux défi à la facilitation des voyages transfrontaliers.
- Les problèmes de sécurité concernant la norme et l'intégrité des documents de voyage internationaux renforcent la nécessité de produire et de délivrer le passeport africain adopté.

e) **Questions techniques et défis en matière de renforcement des capacités et de coordination**

- Plusieurs questions relatives aux obstacles techniques, tels que les structures et les mécanismes de mise en œuvre nécessaires, en particulier au niveau continental, continuent d'entraver le processus de mise en œuvre
- Afin de relever ces défis, il est important de renforcer la coordination et la collaboration de manière holistique et intégrée entre l'UA, les CER et les mécanismes régionaux, notamment l'AUDA-NEPAD, etc. Ceci doit cependant être organisé d'une manière structurée, systématique et prévisible par le biais d'un cadre de coordination convenu.

DÉFIS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Les frontières territoriales continuent d'être une entrave à la libre circulation des personnes, des biens et des services dans certains pays et régions en raison de politiques et de régimes de visa restrictifs.
- Lenteurs dans la mise en œuvre de la décision de l'UA exhortant les États membres à commencer à délivrer des visas à l'arrivée à tous les voyageurs africains.
- Des ressources insuffisantes pour améliorer la promotion de la libre circulation sur le continent, ce qui limite les possibilités de vulgariser le protocole auprès de tous les partenaires stratégiques tels que les médias, la société civile, les parlements régionaux et d'autres partenaires clés. Des ressources limitées pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la libre circulation, notamment par le biais de forums sur les médias sociaux qui permettent de partager des informations sur la libre circulation.
- Les frontières territoriales continuent d'être une entrave à la libre circulation des personnes, des biens et des services dans certains pays et régions en raison de politiques et de régimes de visa restrictifs.
- Des ressources insuffisantes pour améliorer la promotion de la libre circulation sur le continent, ce qui limite les possibilités de vulgariser le protocole auprès de tous les partenaires stratégiques tels que les médias, la société civile, les parlements régionaux et d'autres partenaires clés. Des ressources limitées pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la libre circulation, notamment par le biais de forums sur les médias sociaux qui permettent de partager des informations sur la libre circulation.

VI) RECOMMANDATIONS

a) **Amortir l'impact de la pandémie de Covid-19**

- La Commission de l'Union africaine, les CER et les États membres

devraient réviser les politiques et les instruments juridiques existants sur la libre circulation afin d'assurer la sécurité sanitaire des migrants africains lors des voyages et dans les pays d'accueil. Les États membres devraient maintenir les régimes de visas flexibles existants ou les assouplir davantage afin de permettre la libre circulation des personnes en Afrique.

- La disponibilité et l'accès accéléré aux facilités de riposte et aux vaccins contre la COVID-19 devraient être encouragés au niveau continental, notamment par les mesures suivantes :
 - a) Assurer la mise en place et le financement de dispositifs mobiles de dépistage aux frontières, la délivrance de certificats attestant de l'absence de COVID-19 et de vaccins pour les voyageurs, afin de faciliter la libre circulation des personnes ;
 - b) Encourager l'adhésion à la couverture universelle des soins de santé pour les voyageurs afin de réduire l'impact économique sur le nombre de décès et l'engorgement des établissements de santé par des personnes non assurées, et, par conséquent, la mauvaise qualité des services dans les pays d'accueil ; et
 - c) Promouvoir la poursuite des campagnes et des espaces d'hygiène aux frontières, même après la pandémie de COVID-19.
- La probabilité que la « libre circulation » cesse d'être une priorité pour les États membres en raison de la pandémie de COVID-19 est élevée. Par conséquent, la Commission de l'Union africaine devrait anticiper la montée de la xénophobie sur le continent en raison des pertes d'emplois causées par la pandémie de COVID-19, de la récession économique due à la fermeture des industries, de la fermeture du secteur de l'éducation, des dettes, etc. et en assurant une surveillance étroite et en développant une stratégie de communication/médias/plaidoyer sur la libre circulation ;
- La Commission devrait promouvoir des solutions pilotées par l'Afrique et rester dans l'esprit de la solidarité internationale en travaillant en étroite collaboration avec toutes les institutions et les partenaires engagés dans la lutte contre la COVID-19 et la promotion de la libre circulation des personnes et du développement économique en Afrique ;
- Une approche de santé publique intégrée est nécessaire pour lutter contre la pandémie de Covid-19, notamment par la révision des politiques de santé publique existantes et des systèmes nationaux de santé publique qui promeuvent la mobilité mondiale ;
- Alors que la pandémie progresse lentement sur le continent africain, l'Union africaine doit renforcer ses engagements avec les principales institutions internationales de recherche, intensifier les efforts de recherche en santé publique et investir dans des études sur l'impact de l'épidémie sur la mobilité en Afrique ;

- La pandémie a fait peser une menace importante sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, entraînant potentiellement une augmentation des troubles sociaux, des attaques humaines, des attaques xénophobes, des déportations de migrants en situation irrégulière, ainsi qu'une augmentation des violations des droits de l'homme dans les communautés défavorisées. Il reste donc à la Commission la prérogative de renforcer et d'intégrer les interventions de santé publique dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid -19 et de s'assurer que nous traitons les restrictions en matière de circulation (à long terme) tout en atténuant son impact sur les efforts de paix et de sécurité en Afrique. Si cette situation n'est pas bien gérée, elle créera des communautés fragiles et peu sûres, sujettes aux attaques terroristes et à d'autres formes de violence qui touchent déjà le continent africain; et
- En conclusion, un leadership stratégique et une volonté politique sont nécessaires pour gérer l'impact de la Covid-19 sur la libre circulation des personnes en Afrique, notamment un cadre de partenariat stratégique conjoint de l'UA, un plan de mise en œuvre doté de ressources suffisantes pour lutter contre l'impact de la Covid-19 et ses conséquences massives sur la migration et le développement économique.

b) **Questions relatives à l'ouverture des visas en Afrique**

- L'Afrique doit améliorer l'ouverture des visas et faire en sorte que les États membres aient une politique libérale et souple en matière de visas pour les voyageurs et les migrants, ce qui facilitera l'entrée sur le territoire et contribuera à accélérer la reprise économique.
- Les États membres doivent tirer parti de la décision de commencer dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine lancée en 2021, et qui permettra de finaliser son protocole d'investissement, d'offrir de nouvelles perspectives de croissance économique et accélérer ainsi la libre circulation des personnes en Afrique
- Les États membres doivent tirer parti des vaccins Covid-19 et des certificats de voyage qui dévoilent les restrictions de voyage précédemment émises. Cela permettra d'accélérer la promotion de la libre circulation des personnes, des services et des biens en Afrique et d'assurer la sécurité sanitaire des citoyens.
- La Commission de l'Union africaine, les États membres et les CER sont encouragés à travailler en collaboration avec les principales parties prenantes pour assurer la promotion de politiques d'accès sans visa pour tous les africains afin de permettre à davantage de pays de rejoindre les trois pays actuels qui disposent de systèmes aussi avancés - les Seychelles, la Gambie et le Bénin, qui ont totalement supprimé les visas pour tous les africains.
- La mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes devrait favoriser la croissance économique et permettre aux entreprises de trouver plus facilement des compétences, ce qui stimulerait la productivité.

- Le continent africain devrait avoir une meilleure ouverture des visas, avec pour objectif un régime sans visa pour tous les citoyens africains et l'utilisation du passeport africain, une fois que les États membres auront commencé à le produire et à le délivrer aux citoyens africains.
- Il devrait y avoir davantage de coopération régionale sur la libre circulation entre les CER et les solutions d'ouverture des visas devraient inclure la délivrance de visas pluriannuels et la création de blocs régionaux sans visa.

c) Vulgarisation du Protocole sur la libre circulation

- La Commission de l'UA et les CER assureront une coordination étroite dans le cadre de la vulgarisation, du soutien à la ratification et de la mise en œuvre du Protocole.
- Désignation d'un Leader pour la promotion de la libre circulation au niveau continental, nommé par l'UA, et de Leaders/points focaux au niveau régional, nommés par les présidents des CER. Les Leaders désignés doivent être des chefs d'État en exercice afin d'accélérer la promotion du protocole au plus haut niveau. Les Leaders désignés doivent non seulement mener le processus de ratification du Protocole mais aussi promouvoir sa mise en œuvre effective au niveau régional et continental ;
- Entreprendre des initiatives conjointes UA/CER en matière de promotion et de mise en œuvre, notamment l'élaboration d'une stratégie de communication globale pour vulgariser le Protocole auprès des États membres et de tous les segments de la société africaine ;
- Les CER doivent intensifier leurs efforts visant à aider leurs États membres à accélérer la ratification et la mise en œuvre du Protocole ;
- Sensibiliser les citoyens des États membres, les OSC, le secteur privé, etc. et faire connaître les avantages et les opportunités liés au Protocole
- Mettre en place et gérer des mécanismes pour diffuser l'information en temps opportun en utilisant les canaux les plus appropriés.

d) S'agissant de la coordination du Protocole sur la libre circulation :

- En tant que projet phare de l'Agenda 2063, des efforts doivent être faits pour inscrire et maintenir en continu la libre circulation à l'ordre du jour des réunions de coordination annuelle de l'UA/CER.
- Le Président de la Commission de l'UA doit communiquer régulièrement avec les présidents des CER afin d'inscrire l'état d'avancement de la ratification du Protocole à l'ordre du jour de leurs

réunions.

- Mettre en place une structure/unité/section fonctionnelle au sein de la Commission de l'UA et des secrétariats des CER pour coordonner les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole ;
- Les bureaux de liaison de la Commission de l'UA et des CER devraient se réunir deux fois par ans pour partager les résultats des travaux effectués et préparer des documents d'informations à l'intention de leurs hauts responsables, du Président de la CUA et des organes décisionnels pertinents ;
- Mettre en place des groupes de travail technique (bureau à bureau), qui devraient se réunir annuellement, y compris en marge de la réunion annuelle de coordination au niveau du commissaire ou du directeur/technique, le cas échéant ;
- Institutionnaliser les réunions avec les CER et les départements concernés de l'UA sur la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation ; et
- La Commission de l'UA, en coordination avec les États membres et les CER, devrait élaborer et mettre en œuvre un mécanisme continental de suivi et de coordination pour évaluer l'état de mise en œuvre du Protocole, qui comprend la collecte et l'analyse des données.

e) **Mobilisation des ressources et le renforcement des capacités aux niveaux national, régional et continental :**

- Concevoir une stratégie visant à promouvoir la popularisation et la priorisation du Programme de libre circulation aux niveaux national, régional et continental dans le but de mobiliser les ressources, notamment l'engagement avec le secteur privé, comme les banques, Entreprises ainsi que des philanthropes africains, afin de soutenir et de renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole aux niveaux national, régional et continental.